

# Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



p. I-II **Dossier: Une enquête de fedpol s'intéresse aux jeunes multirécidivistes en Suisse**

S. III-IV ***Dossier: Der Arxhof, Massnahmenzentrum für junge Erwachsene – geringe Rückfälligkeit***

---

p. 6 **La Justice Juvénile Restauratrice, un concept à préciser**

---

p. 14 **Garde d'enfants malades: pas de congé rémunéré**

---

Sommaire complet en page 3 - *Inhaltsverzeichnis Seite 3*



## EDITORIAL

SARAH LACHAT

En 30 ans de lutte en faveur des droits de l'enfant, Défense des Enfants International a évolué d'une petite ONG impliquée dans l'élaboration de la Convention, vers un mouvement international contribuant à sa mise en application dans le monde. Au cours de cette dernière décennie, le soutien aux enfants en conflit avec la loi, et en corollaire, la revendication d'une justice pour mineurs plus respectueuse de leurs droits, sont devenus une priorité pour DEI.

Ainsi, cette année anniversaire nous donne l'occasion de mettre l'accent sur ces thèmes dans ce bulletin, avec plusieurs articles qui y sont liés. Nous nous penchons notamment sur le droit de tout enfant à être entendu et à participer aux décisions qui l'affectent, à travers l'interprétation précise du principe de participation que donne le Comité des droits de l'enfant. Un principe qui nécessite, selon ledit Comité, des professionnels attentifs, disposés à utiliser le potentiel de l'enfant dans son meilleur intérêt. Dans la même veine, le concept de «Justice Juvénile Réparatrice», présenté en détails au cours d'un congrès international organisé par Terre des hommes à Lima, se pose en alternative à une justice encore trop souvent conçue comme purement répressive et excluante. Sa mise en œuvre table sur toute une gamme de mesures socioéducatives allant bien au-delà de la simple privation de liberté, pour briser le cercle vicieux de la violence chez les jeunes.

Ce concept fait d'ailleurs son chemin en Suisse, comme le démontre l'encadrement exemplaire fourni aux jeunes délinquants par le centre Arxhof dans le canton de Bâle. Mais il n'est pas encore totalement ancré dans les mentalités, si l'on se réfère à l'enquête exclusive sur la récidive des jeunes que vient de publier Fedpol, dont les conclusions simplistes contribuent malheureusement à attiser les craintes à l'égard de ces adolescents, sans permettre de comprendre leur situation (*voir notre dossier*).

De nombreuses batailles doivent encore être menées en Suisse: maintes fois décriée, la nouvelle loi sur l'asile (LAsi) continue de faire peser sur les enfants le poids de dispositions visant à lutter, soi-disant, contre les abus d'adultes; le Tribunal Fédéral vient même, dans l'un de ses récents arrêts, de se prononcer en faveur d'un recours invoquant l'inadéquation de la LAsi avec la Convention des droits de l'enfant ratifiée par notre pays (*cf. page 15*). Une nouvelle campagne fédérale de sensibilisation est également lancée pour faire reconnaître aux enfants sans-papiers le droit à une formation post-obligatoire. Quant à notre Parlement, il a encore réaffirmé, lors de ses dernières sessions, son peu d'intérêt pour ancrer dans la loi des dispositions pourtant fondamentales à nos yeux, telles que l'interdiction de la prostitution des mineurs de 16 à 18 ans, le soutien financier durable pour garantir des places de crèches, le congé paternité au niveau cantonal ou encore l'introduction d'un congé payé pour les parents en charge d'un enfant atteint d'une maladie grave.

Plusieurs chantiers sont en cours, le travail ne manque donc pas pour DEI Suisse, comme pour toutes les organisations mobilisées en faveur de ceux qui ne peuvent eux-mêmes faire valoir leurs droits.

## IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT  
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE:

LEITENDE REDAKTEURIN:

**Sarah Lachat**

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION:

BEITRÄGE DIESEER AUSGABE VON:

**Tiziana Bellucci, Flurina Doppler, Laetitia van Haren, Stéphanie Hasler, Louise Hurni-Caille, Virginie Jaquier, Tristan Menzi, Tobias D. Meyer, Martina Olivet, Anne Pictet, Dannielle Plisson, Victoria Rispy, Anna Volz.**

TRADUCTIONS:

ÜBERSETZUNGEN:

**Katrin Meyberg**

MISE EN PAGE:

Stephan Boillat

IMPRESSION:

Coprint, 1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

**Prix du numéro: 15.-**

**Abonnement annuel:**

**50.-/an (frais d'envoi inclus)**

DEI-SUISSE:

CP 618

CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

La Section Suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.

Couverture: Sara Hoffman



## EDITORIAL

SARAH LACHAT

In den letzten 30 Jahren, da sich DEI für die Kinderrechte einsetzte, hat sie sich von einer kleinen Nichtregierungsorganisation, die an der Ausarbeitung der Konvention beteiligt war, zu einer internationalen Bewegung entwickelt, die zu ihrer weltweiten Umsetzung beiträgt. Im Laufe der letzten zehn Jahre hat sich DEI besonders für Kinder, die mit dem Gesetz in Konflikt geraten sind, stark gemacht und folglich ebenfalls für ein Kinder- und Jugendstrafrecht, das ihre Rechte respektiert. Das Jubiläumsjahr gibt uns die Gelegenheit, diesen Themen gleich mehrere Artikel der aktuellen Ausgabe des Bulletins zu widmen. Wir befassen uns darin mit dem Recht jedes Kindes, gehört zu werden und an den es betreffenden Entscheidungen teilhaben zu können und liefern eine genaue Interpretation des vom UNO-Ausschuss für die Rechte des Kindes definierten Prinzips der Teilnahme des Kindes. Dieser Grundsatz erfordert laut UNO-Ausschuss aufmerksame Spezialisten, die dazu bestimmt sind, die Interessen des Kindes zu vertreten. In ähnlicher Weise stellt auch das Konzept der „Restaurative Juvenile Justice“, das bei einem von Terre des Hommes organisierten internationalen Kongress in Lima vorgestellt wurde, eine Alternative zu einer noch immer ausschliesslich auf Repression und Exklusion ausgerichteten Rechtsprechung dar. Die Umsetzung dieses Konzepts setzt auf eine ganze Reihe von erzieherischen Massnahmen, die über den blossen Freiheitsentzug hinausgehen, um den Teufelskreis der Jugendgewalt aufzubrechen.

Auch in der Schweiz ist dieses Prinzip auf einem guten Weg, wie an der beispielhaften Betreuung zu sehen ist, die die jugendlichen Straftäter im Massnahmenzentrum Arxhof im Kanton Basel erfahren. In den Köpfen der Menschen ist es scheinbar noch nicht angekommen – darauf lässt die von der Bundesamts für Polizei veröffentlichte Umfrage zu jugendlichen Wiederholungstätern schliessen, deren leider grob vereinfachte Schlussfolgerungen die allgemeinen Befürchtungen gegenüber solchen Jugendlichen noch verstärken, da sie keinerlei Erklärungsansätze zum Verständnis ihrer Situation bieten (siehe unser Dossier).

In der Schweiz muss noch viel getan werden: Das etliche Male kritisierte neue Asylgesetz (AsylG) macht Kinder wieder zu den Leidtragenden einiger Bestimmungen, die angeblich an Erwachsene gerichtet sind. Sogar das Bundesgericht hat sich in einem aktuellen Entscheid für eine Beschwerde ausgesprochen, in der die Unvereinbarkeit des AsylG mit der von unserem Land ratifizierten Kinderrechtskonvention nachgewiesen wird (siehe S. 15). Ausserdem wurde eine bundesweite Kampagne gestartet, um darüber aufzuklären, dass papierlose Kinder ein Recht auf eine nachobligatorische Ausbildung haben. Unser Parlament hingegen hat in seinen letzten Sessionen wieder sein geringes Interesse für, in unseren Augen, grundlegende Bestimmungen unter Beweis gestellt. Dazu gehören ein Verbot der Prostitution von Minderjährigen zwischen 16 und 18 Jahren, eine definitive finanzielle Unterstützung für die Schaffung von Krippenplätzen, einen Vaterschaftsurlaub auf kantonalen Ebene und die Einführung eines bezahlten Elternurlaubes für Eltern eines schwer kranken Kindes.

Angesichts der zahlreichen Baustellen gibt es genügend zu tun für die Schweizer Sektion von DEI und alle anderen Organisationen, die sich für diejenigen einsetzen, die ihre Rechte nicht selbst geltend machen können.

Übersetzung: Katrin Meyberg

## SOMMAIRE / INHALTSVERZEICHNIS

p. 2	<b>Edito</b>
S. 3	<b>Edito (Deutsch)</b>
<hr/>	
p. 4	<b>DEI-Nouvelles du mouvement</b>
<hr/>	
<b>Droits de l'enfant aux Nations Unies</b>	
p. 5	<b>Nouvelle Observation générale sur le droit d'être entendu</b>
	Par Anna Volz, DEI, Secrétariat International
<hr/>	
<b>International</b>	
p. 6	<b>La justice juvénile réparatrice, un concept à préciser</b>
	Par Sarah Lachat, en collaboration avec Terre des hommes-aide à l'enfance
p. 7	<b>Campagne contre le trafic des mineurs à des fins sexuelles</b>
	<b>Stopp den Sexhandel mit Kindern &amp; Jugendlichen</b>
<hr/>	
pp. I-IV	<b>Dossier «Jeunes délinquants: quel profil et quelles mesures?»</b>
pp. I-II	<b>Une enquête de fedpol s'intéresse aux jeunes multirécidivistes en Suisse</b>
	Par Anne Pictet, chargée du programme Justice pour mineurs DEI Suisse
S. III-IV	<b>Der Arxhof, Massnahmenzentrum für junge Erwachsene</b>
	Von Daniel Müller, Direktionsassistent Arxhof
<hr/>	
pp. 8-10	<b>Droits de l'enfant en Suisse</b>
p. 8	<b>Les enfants victimes de la politique d'asile en Suisse</b>
	<b>Le Réseau suisse s'inquiète pour les mineurs non accompagnés</b>
S. 9	<b>Sans-Papiers-Kinder – Für bildung ohne Discriminierung</b>
p. 10	<b>La Philo, une école de la liberté</b>
	Par Martyna Olivet, en collaboration avec D.Froidevaux, sociologue
<hr/>	
<b>Droits de l'enfant au Parlement</b>	
pp. 11-12	<b>Brèves parlementaires</b>
	Par Virginie Jaquier
S. 12-13	<b>Kinderrechte im Bundesparlament</b>
p. 14	<b>Enfants malades: pas de congé paternité rémunéré</b>
	Par Martyna Olivet, en collaboration avec L. Maury Pasquier
<hr/>	
p. 15	<b>Droits de l'enfant dans les cantons</b>
	<b>Droits de l'enfant en justice</b>
p. 16	<b>Publications</b>



## DEI - NOUVELLES DU MOUVEMENT

### DEI fête ses 30 ans

Laetitia van Haren, Directrice - DEI, Secrétariat International

Cette année, DEI a fêté ses trente ans, tandis que la Convention des droits de l'enfant a fêté son vingtième anniversaire. Double jubilé qui méritait une commémoration, à travers un symposium que nous avons organisé à Genève.

Le fondateur de DEI, Nigel Cantwell, partageait la vision développée par Janusz Korczak quarante ans plutôt, selon laquelle les enfants sont des sujets de droit. Dans cette perspective, Nigel souhaitait créer un cadre juridique solide pour concrétiser ce principe, et a ainsi joué un rôle décisif dans l'écriture de la Convention, guidant le processus collectif des ONGs. Puis, peu à peu, DEI s'est orienté vers le domaine dans lequel les enfants sont le moins protégés: celui de la prison, du conflit avec la loi, de la justice pour mineurs. Par conséquent, nous avons souhaité célébrer cet anniversaire de manière à faire avancer les droits des enfants en conflit avec la loi.

Au mois de juin, un cycle d'échanges à ce sujet a été lancé avec la présentation d'une

mise à jour de notre travail dans le domaine de la justice pour mineurs, basé sur le suivi du Commentaire Général N° 10. Dans le même esprit, nous avons organisé à Genève les 19 et 20 novembre, un symposium pour initier une série de débats autour du monde sur les droits de l'enfant en conflit avec la loi, mettant à chaque fois l'accent sur un thème spécifique, afin de faire avancer la discussion dans le meilleur intérêt de l'enfant.

Les ateliers du symposium de Genève ont permis aux experts d'échanger leur expérience sur les meilleures façons d'impliquer les enfants et les jeunes dans le lobbying et le soutien de la justice pour mineurs, et en particulier dans le droit d'être entendu et de participer. Les panels d'experts, parmi les-

quels Jean Zermatten, André Dunant, Benoît van Keirsbilck et Sabrina Cajoly, ont donné l'occasion aux professionnels de la justice pour mineurs de présenter leur point de vue basé sur leur expérience, en ce qui concerne le droit à l'écoute et à la participation des enfants en conflit avec la loi.

Différentes publications, outils de plaidoyer pour promouvoir une justice pour mineurs plus favorable, ont été présentées à cette occasion, ainsi qu'un livre jubilé qui retrace toute l'histoire du mouvement de DEI et de son engagement pour les droits de l'enfant (*voir en p.16*). Une réception a également été organisée pour célébrer notre anniversaire: un hommage a été rendu à Camille Kryspin, documentaliste professionnelle bénévole qui a créé le centre de documentation et servi DEI durant plus de vingt ans. Benoit Van Keirsbilck a remercié les sections pour leur travail dans les pays où elles sont implantées alors que le maire de Genève, Rémy Pagani, a évoqué son attachement à la cause importante que représente la justice pour mineurs.

Programme et compte rendu disponibles sur [www.defenceforchildren.org](http://www.defenceforchildren.org)

### Enfants et experts célèbrent les 20 ans de la Convention à Genève

Anna Volz, DEI – Secrétariat International

Près de 500 représentants d'ONGs, de délégués d'Etats, de spécialistes en droits de l'enfant, d'experts onusiens et de jeunes venus des cinq continents se sont réunis à Genève, les 8 et 9 octobre derniers, pour célébrer les 20 ans de la Convention relative aux droits de l'enfant. La commémoration a pris la forme d'une conférence organisée conjointement par le Haut-commissariat aux droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant, avec la collaboration de l'UNICEF, d'ONGs et de gouvernements.

Le thème de la conférence – «Dignité, développement et dialogue» – a été choisi par le Comité des droits de l'enfant pour refléter les trois défis majeurs posés par la Convention relative aux droits de l'enfant. Comme l'a rappelé le vice-président du Comité Jean Zermatten, ces trois principes, à eux seuls, expliquent la portée révolutionnaire de cette Convention, premier instrument

normatif international qui reconnaît l'enfant comme sujet de droits, apportant une perspective nouvelle et impliquant un changement de regard sur l'enfant et sur l'enfance.

Chacun des thèmes a été approfondi et discuté dans des ateliers et, à l'issue des deux jours de séminaires, chaque groupe de travail a présenté ses conclusions sous forme de recommandations adressées aux décideurs et autres parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention. Ces recommandations seront revues et adoptées formellement par le Comité des droits de l'enfant, lors de sa prochaine session, en janvier 2010. Un ouvrage dédié au 20<sup>e</sup> anniversaire sera présenté au public au printemps.

Des enfants et des adolescents de 15 pays, dont huit «jeunes reporters», ont participé à l'événement en prenant la parole en plénière et dans les groupes de travail. Ces interventions ont permis de garantir la prise en considération des opinions des principaux intéressés dans les discussions et les recommandations finales. Ces jeunes ont également amené une note de fraîcheur et de gaieté à la conférence, en invitant les participants à se décrisper, à sourire, à rire... Et même à oser des grimaces!



## DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES

### Nouvelle Observation générale du Comité des droits de l'enfant sur le droit d'être entendu

Anna Volz, DEI – Secrétariat International

Afin de faciliter et guider l'interprétation et la mise en œuvre de l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a publié en juillet dernier sa 12<sup>e</sup> Observation générale portant sur le droit d'être entendu<sup>1</sup>.

L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant énonce le droit de tout enfant d'être entendu et pris au sérieux dans toute procédure et décision qui le concerne. Cet article a donné lieu à une pratique qui s'est largement répandue ces dernières années, et qui est aujourd'hui consacrée comme le «principe de participation de l'enfant»<sup>2</sup>.

Le Comité des droits de l'enfant – chargé de la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties – donne beaucoup d'importance à l'art.12, le considérant comme l'un des quatre principes généraux de la Convention (les autres étant le droit à la non-discrimination, le droit à la vie et au développement, la considération primordiale de l'intérêt de l'enfant).

Mais, si l'importance de ce droit est aujourd'hui incontestée, son interprétation et surtout son application posent souvent problème. En effet, alors que «participer» signifie littéralement «prendre part», le sens de la participation selon l'article 12 inclut des principes éducatifs précis et une manière spécifique de considérer le rôle et la place de l'enfant dans la société. Faire participer «réellement» demande des attitudes, des compétences et des savoirs spécifiques. De nombreux auteurs et institutions, y compris le Comité, ont ainsi souvent dénoncé l'application erronée de ce droit, parfois mis en œuvre au détriment même des enfants. C'est le cas, par exemple, lorsqu'ils sont consultés sans être vraiment considérés, ou lorsqu'ils sont manipulés.

C'est donc avec l'objectif de guider les Etats parties dans la mise en œuvre effec-

tive de l'application de l'art.12, que le Comité a décidé d'élaborer une Observation générale<sup>3</sup> sur ce thème:

La première partie expose une analyse légale de chaque mot, concept et expression utilisés dans l'article 12. Des indications spécifiques sont fournies par rapport au respect de ce droit dans les procédures civiles, judiciaires et administratives, ainsi

#### Article 12:

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

que sur les étapes à suivre pour s'assurer que l'opinion de l'enfant soit réellement considérée;

Puis, le droit d'être entendu est mis en lien direct avec d'autres articles de la Convention tels que les articles 2 – droit à la non-discrimination; 6 – droit à la vie; 3 – considération de l'intérêt supérieur de l'enfant; 13 – droit à la liberté d'expression; 17 – droit à l'information; 5 – évolution des capacités de l'enfant et orientation et conseils appropriés de la part des parents), ainsi qu'avec la Convention en général.

Des pistes pour la mise en œuvre sont ensuite proposées, selon différents contextes (famille; prise en charge alternative; milieu sanitaire; éducation et école; loisirs, sports et activités culturelles; tra-

vail) et situations (violence; élaboration de stratégies de prévention; procédures d'immigration et d'asile; contextes d'urgence; contextes nationaux et internationaux).

Finalement, le Comité recommande que les Etats parties intègrent des exigences de base pour la mise en œuvre de l'article 12 dans toutes les lois, les priant d'éviter toute approche purement symbolique. Pour que la participation soit efficace et significative, elle doit être comprise comme un processus et pas comme un événement ponctuel, et doit par ailleurs être transparent et efficace, volontaire, respectueux, pertinent, adapté aux enfants (*child-friendly*), inclusif, être appuyé par de la formation, tenir compte des risques et permettre de rendre des comptes.

Des études, recherches et analyses sur le droit à la participation sont menées depuis longtemps par les ONG, mais c'est la première fois qu'un organe onusien prend ainsi

position et publie officiellement des indications sur l'interprétation de cet article de la CDE. L'Observation générale N° 12 constitue, nous l'espérons, un grand pas vers une meilleure application du droit à la participation par les Etats.

<sup>1</sup> Le titre original en anglais est: «The Right of the Child to be Heard» (réf: CRC/C/GC/12).

<sup>2</sup> Le comité définit la participation comme «des processus, qui comprennent le partage d'informations et le dialogue entre enfants et adultes, basés sur le respect mutuel, dans lesquels les enfants peuvent apprendre comment leurs vues et celles des adultes sont prises en compte, et comment elles influencent le résultat de ces processus», §3, traduit de l'anglais.

<sup>3</sup> Le Comité des droits de l'enfant publie son interprétation des différentes dispositions de la Convention sous la forme d'Observations générales, disponibles sur <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/comments.htm>



## INTERNATIONAL

## La Justice Juvénile Restauratrice, un concept à préciser

Par Sarah Lachat

Le premier Congrès Mondial de Justice Juvénile Restauratrice (JJR) s'est tenu au Pérou en novembre dernier. Organisé sous l'égide de la Fondation de Terre des hommes (Tdh), il a réuni des professionnels de 45 pays. Son but: préciser et renforcer ce concept sur le plan international.

Dans un contexte où la délinquance des jeunes et la demande de sécurité grandissent, la justice juvénile apparaît comme un enjeu international dont l'adaptation, selon les différents contextes, est un défi. Pour combattre la criminalité, de nombreux Etats ont adopté des politiques répressives orientées vers la diminution de l'âge minimal de responsabilité pénale, l'aggravation des peines encourues, et la privation de liberté. Pourtant, l'expérience montre que ces mesures sont inefficaces et contribuent même à l'augmentation du cycle de la violence.

Face à ce constat, et sans vouloir soustraire à la justice les mineurs en conflit avec la loi, la Justice Juvénile Restauratrice apparaît comme une alternative novatrice impliquant tous les acteurs: auteur du délit, la victime et la communauté. Cette approche tient compte de la capacité relative de discernement des jeunes: elle privilégie l'application des sanctions socioéducatives en remplacement de la privation de liberté, et insiste sur la réparation envers les victimes.

La Fondation Tdh intervient depuis plusieurs années dans la mise en œuvre des normes internationales de justice juvénile dans plusieurs pays. Elle promeut une justice de mineurs plus éducative que répressive, inspirée de la Justice Juvénile Restauratrice (JJR). Jean Schmitz est délégué de la Fondation Tdh au Pérou; c'est aussi le directeur exécu-

tif du Congrès. Selon lui, la délinquance juvénile augmente dans les pays d'Amérique latine en raison du manque de soutien de l'entourage socio-familial et l'incapacité des politiques sociales publiques de prévenir et faire face à ce phénomène. «La violence familiale, les divorces et l'abandon sont monnaie courante, les enfants sont les premières victimes. Les institutions publiques, notamment l'école, rejettent ceux qui ne s'adaptent pas au système, les laissant à la rue, hors du système et de l'entourage familial où le problème a généralement commencé. La société est de plus en plus exclusive et discriminatoire. (...) Les jeunes n'ont que l'option de s'unir et d'essayer de se faire remarquer, valoir et reconnaître, par exemple à travers la formation de gangs, les graffiti dans la rue, etc.».

### Favoriser la réinsertion des jeunes délinquants

Face à cette situation, on dénote une absence de réponse politique commune entre les acteurs étatiques et ceux de la société civile: «Il faut agir au niveau de la prévention: la prévention primaire, en éduquant dès la première enfance à résoudre les conflits de manière pacifique; la prévention secondaire, en travaillant avec des jeunes en situation de risque dans la rue, abandonnés, maltraités, prêts à entrer dans la spirale de la délinquance; la prévention tertiaire, en visant les jeunes en conflit avec la loi,

pour les aider à sortir du cercle vicieux de la violence et de la délinquance ».

C'est ce dernier objectif que poursuit la Justice juvénile restauratrice, qui propose des mesures socioéducatives en remplacement de la simple privation de liberté. Au Pérou, par exemple, la loi prévoit déjà des alternatives comme le blâme, les services à la communauté, la liberté restreinte ou l'internement. La «rémission», elle, permet d'éviter un procès judiciaire à l'enfant responsable d'un délit pénal de moyenne gravité, en lui proposant un accompagnement social professionnel. Ceci limite la discrimination et favorise l'intégration dans son environnement socio-familial.

Selon Jean Schmitz, la JJR reste un concept ambigu dont l'interprétation dépend de la personne ou de l'institution qui le définit: «Il est donc important de connaître ce que les décideurs et acteurs de terrain comprennent par JJR, quelles en sont les caractéristiques les plus importantes, comme la déjudiciarisation (rémission), la réparation des dommages à la victime ou à la société à travers un processus de médiation, la participation d'acteurs juridiques et sociaux, et le principe de responsabilité de l'auteur et de la communauté».

Préciser ces différents aspects était le but du Congrès organisé à Lima en novembre dernier. Des experts internationaux (dont Jean Zermatten, Renate Winter ou encore Lode Walgrave,) et plus de 600 acteurs de terrain de 45 nationalités ont ainsi pu échanger des expériences, des leçons apprises et les bonnes pratiques en matière de JJR dans le monde, afin de définir des lignes directrices pour le développement et la mise en œuvre d'un modèle. Le suivi du Congrès est disponible sur le site (<http://www.congresomundialjprperu2009.org/>).

#### Sources:

article de Paula Jaramillo, Fondation Terre des hommes, et Interview de Jean Schmitz par l'OIJJ



## Trafic de mineurs à des fins sexuelles: leur protection est entre nos mains !

Une campagne internationale, fruit d'un partenariat public-privé entre ECPAT International<sup>1</sup> et le Body Shop, s'est fixé comme objectif d'enrayer le trafic des mineurs à des fins sexuelles d'ici à 2012. Un premier jalon a été posé avec la publication d'un rapport sur l'état des lieux de ce fléau lucratif.



Avec plus d'un million d'enfants victimes de traite par an (UNICEF, 2007), le trafic d'êtres humains est une activité criminelle tristement florissante dont l'essor ne cesse de croître. Aucun pays n'est épargné par ce fléau, qu'il soit lieu de destination des victimes, d'origine, de transit ou les trois à la fois.

Bien que ce «commerce d'esclaves du 21<sup>e</sup> siècle» puisse prendre diverses formes, la campagne internationale lancée en août 2009 par ECPAT International et le Body Shop

se concentre sur l'exploitation des mineurs à des fins sexuelles, qui concerne la majorité des cas rapportés.

Le récent rapport, *Leur protection est entre nos mains: état global du trafic des enfants et des jeunes gens à des fins sexuelles*, renforce ce choix en révélant, notamment, que:

- la crise financière augmente la vulnérabilité des mineurs face aux trafiquants du marché du sexe;
- le trafic national est en pleine expansion, et réalisé le plus souvent par des personnes de l'entourage des jeunes (famille étendue, voisinage) et du même groupe ethnique;
- les profits générés par le trafic des êtres humains (hommes, femmes, enfants) à des fins sexuelles se montent à 27,8 milliards de dollars par an, dont la moitié est réalisée dans les pays industrialisés.

Les résultats de ce rapport ont servi de base pour l'identification des trois «objectifs spécifiques» dont l'atteinte aurait un impact significatif tant sur la réhabilitation des victimes que sur la prévention du trafic sexuel des mineurs:

- la mise en œuvre de programmes communautaires de prévention auprès des populations à risque;
- l'intégration d'instruments internationaux pour protéger les mineurs de la traite dans les législations nationales;
- la mise sur pied de services publics spécialisés dans la réhabilitation physique, juridique et psychique des enfants victimes de trafic sexuel.

ECPAT et le Body shop s'engagent dans un intense travail de lobby auprès des Etats afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs et honorent ainsi leurs engagements internationaux à l'encontre des enfants et des adolescents.

<sup>1</sup> ECPAT International est un réseau mondial d'organisations et d'individus travaillant de concert en vue d'éliminer la prostitution infantile, la pornographie mettant en scène des enfants et la traite d'enfants à des fins sexuelles, plus d'information sur [www.ecpat.net](http://www.ecpat.net)



## Stoppt den Sexhandel mit Kindern & Jugendlichen

The Body Shop (TBS) hat in Zusammenarbeit mit ECPAT International im August 2009 eine drei Jahre dauernde Kampagne gestartet, die dem Sexhandel mit Kindern und Jugendlichen ein Ende setzen soll. Die Kampagne wird in 64 Ländern vom TBS Netzwerk getragen.

### Das Ausmass des Kinderhandels

Weltweit sind jedes Jahr 1.2 Millionen Kinder und Jugendliche Opfer von Sexhandel. Die damit umgesetzten Summen sind gigantisch. Der Menschenhandel stellt neben dem Drogen- und Waffenhandel das rentabelste illegale Geschäftsfeld dar. Experten schätzen den Umsatz pro Jahr auf 32 Milliarden Dollar. 79% der Opfer des Kinderhandels (Umsatz von 7 Milliarden Dollar jährlich) werden sexuell ausgebeutet.

### Die negativen Auswirkungen der Wirtschaftskrise

Eine kürzlich in Bangkok vorgestellte Studie von TBS und ECPAT Int hat aufgezeigt, dass die Wirtschaftskrise gravierende Folgen für minderjährige Opfer von Sexhandel hat. Hohe Arbeitslosenquoten, steigende Lebensmittelpreise und die damit einhergehende Verschlechterung der Lebensumstände führen zu einer Verschärfung der Lage. Um den finanziellen Unterhalt zu sichern, sehen sich Familien immer häufiger gezwungen, ihre Kinder zu verkaufen.

### Eine Handcreme dient zum Fundraising

Im Rahmen der Kampagne hat TBS die Handcreme "Soft Hands Kind Hearts" lanciert. Der Schweizer Erlös der Handcreme geht an die lokalen Kampagnen-Partner ECPAT Switzerland und Fraueninformationszentrum (FIZ), die in der Prävention und Intervention von Sexhandel tätig sind. Die Creme enthält den Inhaltsstoff Engelwurzextrakt. Im Mittelalter legten Mütter ihren Kindern Amulette mit Engelwurz an, um sie vor Bösem zu schützen.

Victoria Rispy, Communications Manager, The Body Shop Switzerland

[http://www.the-body-shop.ch/cms/index.php?option=com\\_content&view=article&id=122&Itemid=183](http://www.the-body-shop.ch/cms/index.php?option=com_content&view=article&id=122&Itemid=183)



## DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

### Les enfants victimes de la politique d'asile en suisse

Un rapport publié en septembre par l'Observatoire du droit d'asile et des étrangers (ODAE) dénonce les décisions rendues par l'Office fédéral des migrations (ODM) qui bafouent régulièrement le droit des enfants. Un récent verdict du Tribunal Fédéral appuie cette affirmation à travers l'acceptation d'un recours ce printemps.

Dans son rapport, l'ODAE dénonce plusieurs cas d'enfants suisses obligés de suivre leur mère à l'étranger parce qu'elle est frappée d'une mesure d'expulsion, alors que la Constitution leur garantit le droit de résider en sol helvétique. Une telle décision de renvoi viole également le droit à la vie de famille, puisque dans les cas d'espèce le père suisse est resté en Suisse, ainsi que le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux et le droit de ne pas être séparé de ses parents contre son gré. Aldo Brina, responsable de l'ODAE romand

nous avait déjà présenté plusieurs cas de ce type dans le bulletin de décembre 2008.

Ce printemps, le Tribunal fédéral s'est distancé des décisions de l'ODM et du Tribunal administratif fédéral, en acceptant le recours d'une mère de famille turque. *«La fille de trois ans et demi a un intérêt évident à rester en Suisse afin de profiter des possibilités de formation et des conditions de vie de ce pays»*, ont relevé les juges. *«Elle pourrait certes revenir d'elle-même en Suisse à sa majorité, mais ferait face, selon eux, à des difficultés d'in-*

*tégration.»* (Cet arrêt du TF en faveur des droits de l'enfant est détaillé p.15)

L'ODAE conclut que les autorités devront à l'avenir tenir compte de cet arrêt et mieux prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant, protégé par la CDE. L'analyse que l'ODAE fait de l'actuelle politique migratoire de la Suisse montre clairement que ce principe est bafoué au profit d'une pratique restrictive, qui tolère à titre de «dégâts collatéraux» les graves conséquences pour les enfants entraînées par ses décisions.

Il arrive ainsi régulièrement que des jeunes qui ont grandi en Suisse, y sont scolarisés et bien intégrés, doivent partir pour aller vivre dans un pays qui leur est inconnu. Le rapport note également que les familles ne recevant que l'aide d'urgence prévue par la loi sur l'asile ne peuvent garantir une alimentation saine à leurs enfants pour des raisons financières.

Rapport disponible sur le site de l'ODAE:  
<http://beobachtungsstelle.ch>

### Le Réseau suisse des droits de l'enfant s'inquiète pour les mineurs non accompagnés

Le Réseau suisse des droits de l'enfant a publié le 22 juin 2009 le deuxième rapport des ONG sur la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse. Le rapport met l'accent sur les groupes particulièrement vulnérables, notamment les mineurs non accompagnés (ci-après MNA).

Selon le rapport, la plupart des cantons manquent de mesures de protection et de structures d'accueil adéquates pour les requérants d'asile mineurs et MNA. De plus, avec la nouvelle Loi sur l'asile, de nouvelles restrictions pèsent sur la représentation

des MNA. En effet, l'art 7 al. 2 de l'Ordonnance 1 sur l'asile permet à l'autorité cantonale compétente de désigner sans retard une personne de confiance pour la durée de la procédure d'asile et de renvoi, mais ne pose pas d'exigences particulières pour les personnes de confiance. Quant aux représentants légaux indépendants, les MNA n'en bénéficient qu'exceptionnellement, car l'assistance juridique gratuite n'est presque jamais garantie et l'assistance juridique payante est trop coûteuse.

C'est pourquoi le Réseau suisse des droits de l'enfant demande à la Confédération notamment

- 1) de garantir que les droits à la participation des enfants concernés soient respectés dans le cadre des procédures administratives et judiciaires, et que cette participation soit adaptée à leur âge et à la situation;
- 2) d'examiner si les mesures tutélaires et de protection de l'enfant du CC suisse ne pourraient pas être appliquées sans exceptions, afin de garantir l'égalité de traitement à tous les MNA;
- 3) de ne désigner comme représentant des MNA qu'une personne de confiance qui dispose d'expérience en matière d'assistance et dans les domaines juridiques relatifs à la migration et aux droits de l'enfant.

Informations: <http://netzwerk-kinderrechte.ch/fr>  
Rapport: [http://www.ssiss.ch/pdf\\_f/NGO\\_UNO\\_f.pdf](http://www.ssiss.ch/pdf_f/NGO_UNO_f.pdf)



# DEI - SUISSE Dossier



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte

## SUISSE

# Une enquête de fedpol s'intéresse aux jeunes multirécidivistes

Par Anne Pictet,

Chargée de programme de justice pour mineurs de DEI-Section Suisse

Le rapport a été rendu public en juillet 2009, en plein battage médiatique autour de la délinquance des mineurs suite à un énième fait divers du genre: «près de 500 jeunes multirécidivistes en Suisse[...]». Ce sont généralement des hommes, peu scolarisés, issus de l'immigration, consommant de la drogue et ayant des relations difficiles avec leur famille, l'école ou le travail.»<sup>1</sup> Voici le portrait robot établi par l'Office fédéral de la police (fedpol) sur la base de la première enquête sur ce thème réalisée sur le plan national en Suisse. Les résultats semblent pourtant très approximatifs.

«Les récidivistes affolent les élus. Que faire pour diminuer le nombre de jeunes multirécidivistes en Suisse?», pouvait-on lire récemment dans *L'Hebdo*. «L'agression commise par des adolescents de Küsnacht (ZH) en voyage d'études à Munich, pose une fois de plus la question»<sup>2</sup>. Les autorités fédérales quant à elles multiplient les rapports sur la violence et la délinquance des jeunes. Parmi les plus récents, un rapport<sup>3</sup> publié en 2008 par le Département fédéral de justice et police (DFJP), qui annonce avoir mené un examen approfondi du phénomène de la violence juvénile, et préconise de nombreuses mesures, parmi lesquelles la conduite d'une enquête, confiée à fedpol, sur la situation des jeunes multirécidivistes. Ce rapport et les mesures qu'il propose ont

pour objectif, selon l'initiateur le conseiller fédéral Christophe Blocher, chef du DFJP en 2007, d'apaiser «la vive inquiétude dans la population»<sup>4</sup>.

### Catégoriser plus que comprendre

Selon le résultat des recherches menées au niveau international<sup>5</sup>, 4 à 6% des individus d'une certaine classe d'âge commettent environ 40 à 60% des infractions enregistrées dans cette même classe d'âge. Or, avant 2007, aucune enquête systématique n'avait été consacrée à ce thème en Suisse. Parmi les données relatives à la délinquance juvénile en Suisse, la statistique des jugements pénaux des mineurs est relativement fiable, mais ne reflète qu'une minorité des cas de délinquance juvénile. La statistique policière de la criminalité (SPC), quant

à elle, souffre d'un manque d'harmonisation dans la codification des infractions, comme dans la saisie et l'exploitation des données<sup>6</sup> par les cantons. Sans attendre l'aboutissement de la révision en cours de la SPC, qui devrait fournir des chiffres comparables dès 2010<sup>7</sup>, une enquête spécifique a donc été lancée, et un questionnaire a été envoyé à tous les cantons.

Les données fournies révèlent donc qu'il y aurait en Suisse près de 500 jeunes multirécidivistes. La plupart d'entre eux sont des hommes qui agissent en bandes, le plus souvent de manière spontanée, sans être spécialisés dans une catégorie d'infractions. Ces jeunes proviennent en règle générale d'un milieu peu scolarisé et sont issus de l'immigration; ils entretiennent des liens difficiles avec leur famille, l'école et le travail et consomment de la drogue. Les lieux où ils agissent sont les endroits fréquentés, dans les zones à forte concentration urbaine. L'enquête révèle également que la plupart des corps de police sont satisfaits de leurs collaborateurs spécifiquement chargés des questions liées aux jeunes, mais soulignent le manque de ressources à disposition. Ils insistent sur l'importance de développer le travail en réseau au niveau régional, avec d'autres autorités telles que les juges des mineurs, les autorités scolaires, les services sociaux, les autorités tutélaires et les services de la jeunesse, afin de rechercher de manière plus efficace encore des solutions ad hoc et des possibilités de détection précoce. Les corps de police souhaitent également une définition uniforme des multirécidivistes, et un système de saisie et de consultation unique pour toute la Suisse.

### Résultats imprécis et interprétation réductrice

Fedpol précise que le rapport «a pour but de fournir une vue d'ensemble assez générale de la situation en Suisse»<sup>8</sup>,



et que «même en l'absence de données concrètes, [...] il apparaît comme plus important de mentionner des cas un peu flous, plutôt que d'attendre des données statistiques.»<sup>9</sup> Du coup les résultats sont en effet très approximatifs, comme l'illustrent ces quelques exemples:

1) La notion de «jeune multirécidiviste»: les définitions utilisées par les corps de police divergent considérablement les unes des autres, avec certains corps de

se montrer violents.» Il ajoute que si l'«on prend en compte l'influence de tous les facteurs de risque étudiés, le contexte migratoire perd pratiquement tout son sens.»<sup>12</sup>

Ces quelques exemples illustrent bien, selon nous, le caractère approximatif et parfois même simpliste du tableau des jeunes multirécidivistes en Suisse dressé dans le rapport de fedpol. Si l'on repense aux deux objectifs énoncés pour justifier

d'autres sources, [...] n'ont pas encore été mises en forme, étudiées et interprétées. Aussi, nous manquons d'études plus générales, de nature sociologique et culturelle, sur les changements de ce groupe de population, analysées en relation avec les modifications de sa perception.»<sup>14</sup>. De son côté, le chef de la police de sûreté de Neuchâtel, Olivier Guéniat, estime que selon toute vraisemblance, c'est l'image de la criminalité telle que propagée par les médias qui a persuadé les gens de l'augmentation de l'insécurité au quotidien. Selon le neuchâtelois, rares sont les spécialistes qui se sont astreints à décrypter et à faire connaître les statistiques de la police<sup>15</sup>, d'autant plus que la Suisse ne connaît aucune politique d'information en ce domaine au niveau fédéral<sup>16</sup>.

Reste donc à souhaiter que les nouvelles statistiques attendues pour 2010, et les études qui pourraient en découler, assorties d'une vraie politique d'information fédérale, amènent à s'intéresser à la violence et à la délinquance des jeunes de manière plus désintéressée et objective.

## ”Loin de relativiser et corriger l'image simpliste et alarmiste des jeunes délinquants régulièrement véhiculée par les médias et les politiciens, ce rapport pourrait bien nourrir davantage encore les inquiétudes de la population plutôt que les apaiser.”

Anne Pictet

police qui prennent comme critère de la multirécidive la commission d'un acte de violence, alors que d'autres non. Quant à l'âge des jeunes multirécidivistes, certains cantons le limitent à 18 ans, d'autres à 25 ans.

2) L'ampleur et l'évolution de la multirécidive des jeunes: le rapport nous apprend que c'est le type d'infractions violentes commises par les jeunes multirécidivistes, et non pas le nombre de jeunes multirécidivistes, qui a changé ces dernières années. Or cette affirmation perd vite de sa portée lorsqu'on observe que cette évolution ne concerne pas spécifiquement les jeunes multirécidivistes, mais les jeunes délinquants dans leur ensemble<sup>10</sup>.

3) Les facteurs de risque: le rapport considère notamment l'origine étrangère<sup>11</sup> comme un facteur de risque, recourant ainsi à un raccourci et ouvrant le terrain aux amalgames. On regrette l'éclairage plus nuancé du Conseil fédéral, selon lequel la surreprésentation des jeunes issus de l'immigration dans les statistiques de la criminalité «a peu à voir avec l'origine étrangère en tant que telle, mais indique que ces jeunes cumulent les facteurs de risque, facteurs qui peuvent tout autant amener les jeunes Suisses à

cette enquête – procéder à un examen approfondi de la délinquance des jeunes, et rassurer la population inquiétée par les actes de violence des mineurs – nous mettons en doute la capacité réelle du rapport à les atteindre. Loin de relativiser et corriger l'image simpliste et alarmiste des jeunes délinquants régulièrement véhiculée par les médias et les politiciens, ce rapport pourrait bien nourrir davantage encore les inquiétudes de la population plutôt que de les apaiser.

### Nécessité d'analyses plus pointues

Lors des dernières élections fédérales en 2007, la violence des jeunes semblait être le problème de politique criminelle du moment. Daniel Fink et Vanessa Robatti, statisticiens de l'OFS, notaient que «même si l'actualité la plus récente semble attribuer à la délinquance juvénile [...] une importance toute nouvelle, l'analyse des contributions publiées durant les dernières quarante années semble indiquer qu'il s'agit d'un problème social récurrent.»<sup>13</sup> Or les deux statisticiens sont frappés par la «pauvreté de l'état des connaissances relatives à la jeunesse et à la délinquance juvénile». Ils observent que «les statistiques des jugements pénaux des mineurs, voire

1. *Le Matin.ch*, 02.07.2009.

2. *L'Hebdo*, 09.07.2009.

3. «Violence des jeunes», Rapport du DFJP du 11 avril 2008.

4. «Violence des jeunes», p. 6.

5. Cf. p. ex. Lütke/Rose, ZJJ 1/2005, p. 64; Wolke, *Kriminalistik* 2003, p. 503s.

6. Cf. [www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen\\_quellen/blank/blank/pk/01.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_quellen/blank/blank/pk/01.html)

7. Cf. [http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen\\_quellen/blank/blank/pk/02/01.html](http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_quellen/blank/blank/pk/02/01.html)

8. Rapport de l'Office fédéral de la police, juillet 2009, p. 7, «Résultats de l'enquête effectuée auprès des cantons concernant les jeunes multirécidivistes».

9. *Idem*, p. 7.

10. «Comme l'indiquent des recherches menées à l'étranger, les jeunes multirécidivistes ne se comportent pas différemment des autres jeunes délinquants, mais agissent plus souvent et, contrairement à eux, ne cessent pas leurs activités criminelles après quelques années. C'est donc moins la nature de l'infraction ou son exécution que la quantité d'infractions commises qui caractérise un jeune multirécidiviste», *idem* p. 16.

11. Communiqué de fedpol, 02.07.2009.

12. «Les jeunes et la violence», Rapport du Conseil fédéral, 20 mai 2009, p. 17.

13. Daniel Fink, Vanessa Robatti, «Evolution de la délinquance des mineurs en Suisse. Eléments d'appréciation», RSC, 2/07, p. 12.

14. *Idem*, p. 13.

15. «La délinquance des jeunes» Olivier Guéniat, 2007, p. 23.

16. *Idem*, p. 24.



# Der Arxhof, Massnahmenzentrum für junge Erwachsene - geringe Rückfälligkeit

Von **Daniel Müller**, Lic. phil.  
Direktionsassistent Arxhof  
daniel.mueller@bl.ch

Der Arxhof, Massnahmenzentrum für junge Erwachsene, bei Niederdorf (BL), ist eine sozialtherapeutische Institution des Straf- und Massnahmenvollzuges. Es gibt in der Schweiz vier Massnahmenzentren für junge Erwachsene<sup>1</sup>. Alle verfolgen das Ziel, jungen Straftätern den Ausstieg aus ihrer kriminellen und oftmals von Sucht geprägten Vergangenheit zu ermöglichen und sie wieder in die Gesellschaft einzugliedern. Jede der vier Institutionen arbeitet mit einem eigenen Konzept um dieses Ziel zu erreichen.

## Keine Wache, kein Zaun

Der Arxhof verfügt über 46 Plätze für straffällige, süchtige und gewalttätige junge Männer zwischen 17 und 25 Jahren, die auf Grund eines Gerichtsurteils<sup>2</sup> eingewiesen werden. Der Arxhof ist eine vollständig offene Anstalt. In der Regel wird auf jede Form des Einschliessens verzichtet. Für Bewohner mit einem zu hohen Fluchtrisiko steht zu Beginn ihres Aufenthaltes ein speziell gesichertes Zimmer zur Verfügung. Es wird auf ein komplexes System von Beziehungen gesetzt, das den Bewohner an die Gemeinschaft binden soll. Von Anfang an muss jeder Verantwortung übernehmen für sich, seine Kollegen und die gemeinsamen Ziele. Diese Verantwortung wird im Verlaufe des Aufenthaltes immer grösser.

## Wohngruppen und Abstinenz

Der Arxhof ist eine abstinenzorientierte Einrichtung. Der Konsum von Drogen aller Art, auch von Alkohol sowie die Androhung oder Ausübung von Gewalt wird nicht toleriert. Die Bewohner werden mit normalen Lebensbedingungen konfrontiert: Arbeitszeiten, Anforderungen an die Pro-

duktivität sowie Aufgaben und Pflichten im Wohnpavillon mit jeweils acht bis zwölf Plätzen. Das Leben in diesen übersichtlichen Gruppen wird in täglichen und wöchentlichen Gesprächen aufgearbeitet. Eingübt wird die Übernahme von Verantwortung für die Gruppe. Am Ende ihrer Massnahme sollen die jungen Männer fähig sein, ein Leben ohne Drogen und Gewalt zu führen und nicht mehr straffällig zu werden.

## Sozial-Therapeutisches Milieu

Die Grundlage des Behandlungsangebotes bildet das Sozial-Therapeutische Milieu. Ein zentraler Leitgedanke dabei ist die Förderung der Eigenverantwortlichkeit der Bewohner. Dazu werden vier Ziele ins Auge gefasst: die Identifikation mit der Institution, die zunehmende Verantwortungsübernahme, das Lernen am Modell sowie die Schaffung eines geschützten Raumes. Die Mitsprache bei wichtigen Entscheidungen der Institution wird durch den Einsatz im Delegiertenrat und im Kulturrat sowie durch die Mitarbeit bei der Vorbereitung verschiedener Foren gesichert. Im

Delegiertenrat können Wünsche und Vorschläge vorgebracht werden. Gleichzeitig wird aber auch über Disziplinararreste für Bewohner entschieden. Damit soll ein Maximum an Mitverantwortung der Bewohner für ein drogenfreies, gewaltfreies und subkulturfreies Klima erreicht werden.

## Ausbildung, Sozialpädagogik, Psychotherapie

Die drei Bereiche Ausbildung, Sozialpädagogik und Psychotherapie sind sehr gut vernetzt und formen zusammen ein ganzheitliches Angebot. Die berufliche Ausbildung genießt einen hohen Stellenwert – jeder Bewohner macht während seines Aufenthaltes eine zwei- bis vierjährige Berufsausbildung und besucht die interne Berufsfachschule. Der Arxhof führt eigene Lehrbetriebe mit einem Angebot von 21 verschiedenen Lernberufen<sup>3</sup>. In den Wohngruppen fördern Sozialpädagogen und Sozialpädagoginnen die praktischen Fähigkeiten im Alltag und die Sozialkompetenz der jungen Männer. Die Psychotherapie hilft den Bewohnern destruktive Verhaltensmuster zu verändern und den Zugang zu ihrem Gefühlsleben wieder zu finden. Ausserdem finden Familiengespräche statt, welche auch zu einer Familientherapie vertieft werden können.

## Schritt für Schritt – das Stufenkonzept

Das Stufenkonzept fordert von den Bewohnern zunehmende Übernahme von Selbstverantwortung und die Verbesserung sozialer Kompetenz. Jeder Bewohner durchläuft auf dem Arxhof drei Stufen – die Orientierungsstufe, die Entwicklungsstufe und die Realisierungsstufe. Der Übertritt von einer Stufe zur nächsten ist nicht so sehr an eine bestimmte Zeit gebunden, sondern hängt vielmehr vom Stand der individuellen Entwicklung ab. Die Bewohner müssen dokumentieren, dass sie reif für diesen Schritt sind. Rückstufungen aus pädagogischen oder therapeutischen Gründen sind möglich.

Die Orientierungsstufe - Beziehungen, Freizeit, Arbeit: Die ersten vier Monate bringt ein neuer Bewohner im Eintrittspavillon. Er wird von der ganzen Gruppe aufgenommen und in die Regeln der



Gemeinschaft eingeführt. Dort kann er erste persönliche Beziehungen knüpfen und sich auf das sozial-therapeutische Umfeld einstellen. Dabei wird der neue Bewohner bei der Gestaltung des Alltags und der Freizeit im Pavillon unterstützt. Der Bewohner schnuppert in dieser Zeit in mehreren Ausbildungsbetrieben. Am Ende dieser Stufe sollte er sich für einen Beruf entschieden haben.

Die Entwicklungsstufe - Ausbildung und Verantwortung: Die Entwicklungsstufe dauert mindestens 18 Monate. Sie ist geprägt von vertiefter Therapie, zunehmender Verantwortung und einem Arbeitsalltag, der ganz auf die Lehre ausgerichtet ist. In dieser Phase wohnen die jungen Männer in einem der drei Stamm pavillons. <<Helios>> widmet sich speziell der Behandlung von

autonom, sind aber durch Ausbildung und Behandlungsprogramm eng mit dem Arxhof verbunden. Meist ist dies auch die Zeit der Lehrabschlussprüfungen. Ein Bewohner kann erst dann austreten, wenn er eine eigene Wohnung und einen Arbeits- oder Ausbildungsplatz hat.

### **Erfolgskontrolle - <<Rückfall nach Massnahmenvollzug>>**

Im Rahmen der wissenschaftlichen Studie <<Rückfall nach Massnahmenvollzug>><sup>4</sup> wurde das Ziel verfolgt, differenzierte Rückfallkennzahlen der Massnahmenzentren für junge Erwachsene Arxhof/BL und Uitikon/ZH zu generieren. Grundsätzlich hat der Straf- und Massnahmenvollzug dann Erfolg, wenn er zur Verhinderung oder zumindest zu einer Verminderung der

Abbruch). Weiter wurden Informationen zur Art und Schwere von Index- und Rückfalldelikten in die Berechnungen miteinbezogen.

### **Tiefe Rückfallquoten**

Von den regulär aus dem Arxhof austretenden Bewohnern werden nur 5.8% mit einem Gewaltverbrechen rückfällig, 19.8% mit einem beliebigen anderen Verbrechen (z.B. Diebstahl, Bestechung oder Verbrechen gegen das Betäubungsmittelgesetz). Die regulär aus der Massnahme Entlassenen werden insgesamt zu 45.3% rückfällig, wobei zu berücksichtigen ist, dass bei dieser Kennzahl unter anderem bereits eine Übertretung des Strassenverkehrsgesetzes oder das Schwarzfahren in öffentlichen Verkehrsmitteln als Rückfall gewertet wird. Verglichen mit der Schwere der Indexdelikte sind solche oder ähnliche Verstösse als harmlos zu taxieren. Vergleicht man diese Rückfallzahlen mit Ergebnissen ähnlicher Studien wie zum Beispiel Egg (1990), Fink (2000), Urbaniok et al. (2006) oder Wille (2007), letzterer berichtet von Rückfallquoten bis 80% in deutschen Jugendgefängnissen, so kann man von einem erfreulichen Resultat sprechen, welches einen Nachweis der Wirksamkeit des Massnahmenvollzugs an jungen Erwachsenen darstellt.

*“Am Ende ihrer Massnahme sollen die jungen Männer fähig sein, ein Leben ohne Drogen und Gewalt zu führen und nicht mehr straffällig zu werden.”*

Daniel Müller

Süchtigen. Im Pavillon <<Pegasus>> wird deliktorientiert mit Gewalttätern gearbeitet. Der Pavillon <<Chronos>> widmet sich speziell der allgemeinen Devianz. Mit Unterstützung der Sozialpädagogik ihres Pavillons entdecken die Bewohner neue oder verloren geglaubte Fähigkeiten und Talente. Zum therapeutischen Angebot gehören die Einzel- und Gruppentherapie sowie Gespräche mit der Familie oder der Partnerin. Bei der Ausbildung wird den oft erheblichen Bildungsdefiziten der jungen Männern viel Verständnis und Geduld entgegengebracht. Trotzdem müssen sie nach wirtschaftlichen Kriterien arbeiten und die Anforderungen der eidgenössisch anerkannten Abschlüsse erfüllen.

Die Realisierungsstufe - zwischen Arxhof und der Welt draussen: In der Realisierungsstufe bereiten sich die Bewohner auf die Ablösung von der Gemeinschaft vor. In dieser Phase geht es zunächst darum, das bisher Gelernte ausserhalb des Arxhofs anzuwenden. Die jungen Männer müssen in der Freizeit beweisen, dass sie Verantwortung für ihr Leben übernehmen können. Grösstenteils leben sie in einer der Aussenwohngruppen. Dort leben sie

Rückfälligkeit von Straffälligen beiträgt. Somit dient diese Studie auch dem Nachweis der Wirksamkeit der Massnahme beziehungsweise der internen Qualitätskontrolle der Massnahmenzentren. Anzumerken ist, dass die Konzepte der beiden Institutionen von 2003, was dem letzten untersuchten Austrittsjahrgang entspricht, in der Zwischenzeit weiter überarbeitet und entwickelt wurden. Eine Echtzeit-Qualitätskontrolle ist im Straf- und Massnahmenvollzug faktisch nicht möglich.

### **Umfangreiche Daten**

Die Stichprobe der Studie umfasst 443 männliche Jugendliche und junge Erwachsene (Arxhof N=219), welche die Massnahmenzentren Arxhof und Uitikon in den Jahren 1994 bis 2003 verlassen haben. Grundsätzlich wurden alle Daten von den ehemaligen Bewohnern einerseits aus den Strafregisterauszügen und andererseits aus den Bewohnerakten der Institutionen gewonnen. Erfasst wurden die Nationalität, das Alter bei Eintritt, die Aufenthaltsdauer, der Abschluss einer Lehre oder Anlehre während der Massnahme und die Art des Austritts aus der Massnahme (regulär vs.

### **Weniger schwere Delikte nach Massnahme**

Weiter beachtenswert ist, dass ehemalige Bewohner welche rückfällig werden, im Durchschnitt nach der Massnahme weniger schwere Delikte begehen als vor der Massnahme. Man spricht hier von einer Deliktschwereabnahme, was durchaus als zusätzlicher Erfolg gewertet werden kann.

<sup>1</sup>. Arxhof/BL, Uitikon/ZH, Kalchrain/TG, Pramont/VS

<sup>2</sup>. Aufgenommen werden junge Erwachsene, die aufgrund von Art.61 StGB eingewiesen werden, junge Erwachsene mit einer Suchtproblematik, wo eine Massnahme nach Art.60 StGB angezeigt ist sowie junge Erwachsene, die einer stationären therapeutischen Massnahme bedürfen (Art.59 StGB). Daneben gehören Jugendliche, die mit einer Massnahme nach Art.15 JStGB belegt sind (Art.16 Abs.3 JStGB) zur Klientel des Arxhofes. Selten sind Einweisungen gemäss Art.307 oder 405 ZGB.

<sup>3</sup>. Verschiedene Berufslehren in folgenden Bereichen: Forst, Schreinerei, Malerei, Metallbau, Gartenbau, Technischer Dienst, Verwaltung (KV), Küche

<sup>4</sup>. Das Originaldokument der Studie ist als PDF-Datei auf der Internetseite [www.arxhof.ch](http://www.arxhof.ch) abrufbar.



## Sans-Papiers-Kinder – Für Bildung ohne Diskriminierung

Rund 10'000 Kinder leben ohne Aufenthaltsbewilligung in der Schweiz. In der März-Ausgabe (Nr.15) haben wir auf die Kampagne „Kein Kind ist illegal.“ aufmerksam gemacht, die sich für eine Verbesserung der Lebenssituation dieser Kinder einsetzt, insbesondere dafür, dass auch bei ihnen das Recht auf Bildung umgesetzt wird.

Die Forderungen der Kampagne sind nun in einem Manifest formuliert. Dieses kann von Einzelpersonen und Kollektiven unterzeichnet werden und wird 2010 den Bundesrätinnen Widmer-Schlumpf und Leuthard überreicht.

Um die Öffentlichkeit auf die prekäre Situation der Sans-Papiers-Kinder zu sensibilisieren wurde ein Plakatwettbewerb durchgeführt. Mitmachen konnten Kinder mit und ohne Aufenthaltsbewilligung sowie KünstlerInnen. Eine Auswahl der Arbeiten ist bis im Sommer 2010 als Wanderausstellung in der Schweiz unterwegs.

„Kein Kind ist illegal.“ betreibt auch Lobbyarbeit, damit auf Kantons- und Bundesebene eine Lösung gefunden wird, die den Jugendlichen nach absolvierter Schulzeit den Zugang zu einer Lehre ermöglicht.

**Unterschreiben Sie das Manifest unter [www.keinkindistillegal.ch](http://www.keinkindistillegal.ch).  
Flurina Doppler, Kampagnenkoordinatorin „Kein Kind ist illegal.“**

**Pour soutenir la campagne «Aucun enfant n'est illégal», présentée dans l'édition de mars dernier, vous pouvez désormais signer un manifeste en ligne. Les signatures seront remises aux conseillères fédérales responsables de la politique de migration et de l'éducation fin avril 2010. Par ailleurs, une exposition constituée des illustrations de la campagne (réalisés par des enfants avec ou sans statut de séjour et des graphistes professionnels) fera halte à Genève du 5 au 15 mars prochain, et à Lausanne du 14 avril au 9 mai.**

**Pour signer le manifeste ou connaître les dates d'exposition: [www.aucunenfantnestillegal.ch](http://www.aucunenfantnestillegal.ch)**

## Alerte enlèvement: plan national dès 2010

A Berne, le 15 octobre dernier, la Conférence des directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) a dévoilé les détails du dispositif national d'alerte enlèvement opérationnel dès le premier janvier 2010. La conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro (PLR, VD) s'est félicitée «de la mobilisation des partenaires» qui viennent de signer une convention de deux ans avec les CCDJP définissant leurs engagements: la plupart des médias nationaux (radios, agences de presse, télévisions), en partenariat avec d'autres canaux de diffusion (CFF, aéroports, panneaux autoroutiers), ont répondu positivement à la demande du comité de pilotage pour retransmettre, à leurs frais, des messages d'alerte et de signalement. Calquée sur le modèle français, toute alerte sera initiée par la police dès réception d'un avis de kidnapping ou lors de soupçons fondés. La durée de diffusion prévue est de trois heures, reconductibles en cas de besoin. Parallèlement, une centrale d'appel sera mise sur pied pour permettre à la population de communiquer des renseignements aux services de police. Courant 2010, un système de messages d'alerte par SMS sur les portables de volontaires verra le jour.

## Des prestations pour soulager les workingpoors

Sous l'appellation de workingpoors, littéralement les «travailleurs pauvres», on recense en Suisse quelques 150'000 personnes qui dépendent de l'aide sociale pour assurer leur minimum vital, en dépit de l'exercice d'une activité salariée. Une étude<sup>2</sup> montre que les familles monoparentales et les jeunes parents représentent la catégorie sociodémographique la plus touchée par ce phénomène. En effet, les coûts engendrés par l'arrivée d'un enfant au sein d'un foyer vivant tout juste au-dessus du seuil de pauvreté peuvent faire bas-

culer une situation financière précaire. «Il est navrant que, dans notre pays, l'enfant, «richesse des nations», devienne le principal facteur de paupérisation», commente Dominique Froidevaux, directeur de Caritas Genève.

Sensible à cette réalité, le département de la solidarité et de l'emploi genevois a ouvert, en juin dernier, une procédure de consultation d'un projet de prestations complémentaires familiales<sup>3</sup> (PCFam). Ces dernières sont destinées à venir en aide aux ménages devant faire appel à l'aide aux

prestations sociales malgré le fait que les deux membres du foyer exercent une activité lucrative. En cas d'accord, les PCFam pourraient bénéficier à environ 1'700 familles pour un coût estimé de 20 millions de francs. La procédure de consultation étant arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> octobre, espérons que le Conseil d'Etat soumettra, avant fin 2009, ce projet de loi au Grand Conseil.

1. Source: Office fédéral de la statistique

2. Carlo Knöpfel, responsable du Service études et évaluations, Caritas

3. De telles prestations existent déjà à SO et au TI, des projets sont en cours en SZ et VD



## LA PHILOSOPHIE: UNE ÉCOLE DE LA LIBERTÉ

Par **Martyna Olivet**, en collaboration avec D. Froidevaux - sociologue

Philosopher avec des enfants dès l'âge scolaire, est-ce bien raisonnable? L'expérience montre que cela peut être judicieux pour la construction de la citoyenneté et le développement de la capacité à penser par soi-même. L'attrait grandissant pour cette démarche est en phase avec les priorités de l'UNESCO<sup>1</sup>, et se révèle un atout précieux pour l'exercice des droits fondamentaux.

**S'**adonner à la philosophie avec des écoliers peut paraître saugrenu à qui-conque s'imagine une démarche «classique», consistant à étudier les textes fondateurs de Platon ou d'Heidegger. On en est, fort heureusement, loin. L'enjeu majeur de la pratique initiée avec les enfants est de mettre à profit leur tendance naturelle au questionnement, en l'enrichissant avec «la boîte à outils du philosophe».

A l'aide d'un dispositif pédagogique adapté à leur stade de développement, et sous l'égide d'un animateur adulte, on parvient ainsi à amener de très jeunes écoliers à la rencontre d'une pensée réflexive et créative qui les aide à s'interroger sur le monde,

à la manière de tout philosophe qui cherche à appréhender un problème.

En partant de la démarche interrogative, les enfants dépassent petit à petit des pré-supposés et se familiarisent avec l'élaboration d'une réflexion exigeante et critique. Ils acquièrent un savoir-faire en matière d'argumentation («peux-tu donner des raisons?»), d'exemplification («peux-tu citer un exemple et un contre-exemple?»), de comparaison, de construction d'hypothèses, etc. L'expérience aidant, ils seront à même de reconnaître, voire de déjouer, les sophismes typiques que sont les arguments d'autorité («il est légitime que je te traite ainsi car je suis ton supérieur»), de doctrine

ou de tradition («la religion veut que tu agisses ainsi»).

Apprivoiser le maniement de tels outils de raisonnement se révèle crucial pour toute la carrière scolaire, mais leur est également profitable au-delà: cette pratique, qui renforce l'estime de soi des jeunes en formation, se révèle un atout précieux pour l'exercice des droits fondamentaux. Un écolier capable d'une telle «habileté de penser» sera mieux à même d'identifier et de dénoncer une situation d'injustice, d'abus ou d'oppression.

Ainsi, philosopher avec les enfants n'est ni une leçon de droit, ni un cours de sensibilisation. C'est une pratique collective qui les amène à penser avec rigueur par eux-mêmes et avec les autres. En Suisse, de plus en plus d'établissements scolaires s'y intéressent car, du côté des enseignants, on note un réel plaisir à pouvoir se placer dans un autre rapport avec les élèves et une satisfaction à devenir de véritables agents de leur émancipation.

<sup>1</sup> Voir, notamment, «La philosophie, une école de la liberté», UNESCO, 2009.

## Action Innocence lance une nouvelle campagne pour protéger les enfants d'Internet

Par **Tiziana Bellucci Blanchard**, Directrice générale  
www.actioninnocence.org

Il y a 20 ans, le 20 novembre 1989, les Nations Unies adoptaient la Convention relative aux droits de l'enfant, ouvrant le champ à de nombreux progrès en faveur du respect des enfants. 20 ans après, le monde s'est converti au numérique: les nouvelles technologies de l'information et de la communication organisent désormais notre vie, façonnent nos comportements...

Et les enfants naissent quasiment une souris à la main! Dès l'âge de dix ans, parfois même avant, ils «surfent», «chattent», envoient des messages, «bloguent», téléchargent. Ils ont souvent une meilleure

connaissance et une plus grande maîtrise des outils numériques que leurs parents. Malheureusement, dextérité n'est pas synonyme de sécurité. S'ils maîtrisent la technique, ils n'en perçoivent pas les enjeux et les dangers. Internet est un magnifique outil de communication mais peut véhiculer le pire: violence, pornographie, sollicitations sexuelles, mauvaises rencontres mais aussi humiliation, harcèlement, jeux fatals...

Action Innocence fait quotidiennement face à cette réalité inquiétante et souhaite avec sa nouvelle campagne frapper un grand coup afin que les parents réagissent et prennent des mesures adéquates pour protéger leurs

enfants. La campagne met en scène la détresse d'un enfant seul dans sa chambre et montre que face à Internet, il n'est en sécurité que si ses parents se mobilisent pour le rendre attentif aux dangers qu'il encourt.





## DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

Par Virginie Jaquier

### Non à l'interdiction de la prostitution des mineurs de 16 à 18 ans

Le 3 juin 2009, le Conseil national a rejeté la motion 08.3824 «Prostitution des mineurs – Un vide juridique à combler», déposée le 16 décembre 2008 par Luc Barthassat. Elle proposait notamment de modifier le Code pénal suisse afin d'interdire la prostitution des mineurs jusqu'à 18, voire 21 ans, alors que la législation l'autorise dès la majorité sexuelle, fixée à 16 ans, si elle est librement consentie. Ainsi, actuellement, la sanction d'adultes ayant eu des contacts sexuels librement consentis et rémunérés avec un mineur de 16 à 18 est exceptionnelle<sup>1</sup>. Seule la personne qui aura poussé un mineur à la prostitution ou commis un acte d'ordre sexuel avec un mineur dépendant est punissable au regard du droit<sup>2</sup>. A noter que la prostitution est considérée en Suisse comme une activité licite, dans la mesure où elle est exercée de manière autonome et indépendante. La pratique de la prostitution est protégée par l'art. 27 de la Constitution fédérale qui garantit la liberté économique<sup>3</sup>. Toutefois, la prostitution des mineurs contrevient à l'art. 32 al. 1 et 34 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>4</sup>. Il apparaît donc regrettable de ne pas ériger en infraction la prostitution des mineurs de 16 à 18 ans en Suisse.

<sup>1</sup>. Cf. la réponse du Conseil fédéral du 25 février 2009, [www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20083824](http://www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20083824).

<sup>2</sup>. Cf. les articles 195 et 187 du Code pénal suisse (RS 311.0).

<sup>3</sup>. RS 101.

<sup>4</sup>. RS 0.107.

### Prolongement de l'aide financière pour l'accueil extra-familial

Le 4 juin dernier, le Conseil des Etats a adopté la motion 08.3449 «Accueil extra-familial pour enfants – incitation financière» déposée en août 2008 par la Commission de la science, de l'éducation, et de la culture du Conseil national, demandant la prolongation du programme d'impulsion à l'accueil extra-familial pour enfants<sup>5</sup>. Ce programme, mis en place par la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861) et son ordonnance d'application (RS 861.1) a pour objectif la promotion de nouvelles places d'accueil, permettant aux parents de mieux concilier travail et vie de famille. Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2003, l'application de cette loi est limitée à huit ans. Elle s'est d'ores et déjà révélée efficace, puisque 33'000 nouvelles places d'accueil auront été créées, avec l'aide de la Confédération, d'ici 2011... Ce qui est insuffisant vu que la demande de places reste plus forte que l'offre<sup>6</sup>. Si la restriction dans le temps devait refléter l'idée selon laquelle la Confédération ne fournit qu'une impulsion à l'ouverture de nouvelles crèches, son soutien financier reste aujourd'hui indispensable aux cantons afin qu'ils puissent continuer leurs efforts dans ce domaine. Le Conseil fédéral a déjà répondu à cette motion et proposé, dans un avant-projet, une prolongation du programme pour une période de quatre ans, soit jusqu'au 31 janvier 2015. Nous pouvons toutefois regretter qu'il ne s'agisse que de la prolongation du délai et non d'un engagement financier durable de la Confédération pour assurer un équilibre à long terme entre la demande et l'offre de telles places d'accueil.

<sup>5</sup>. Motion a été adoptée le 12 décembre 2008 par le Conseil national.

<sup>6</sup>. Cf. Rapport explicatif du Conseil fédéral pour la procédure de consultation sur l'avant-projet de modification, p. 4. [www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/16208.pdf](http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/16208.pdf).

### Non au congé paternité au niveau cantonal

Le 21 septembre 2009, le Conseil national a décidé de ne pas donner suite à l'initiative d'Antonio Hodgers (IP 08.430) concernant la possibilité, pour les cantons, d'introduire et de financer un congé paternité par le régime des APG. Cette initiative visait à octroyer une plus grande marge de manœuvre aux cantons quant à la mise en place d'un congé paternité par le biais d'une modification du droit fédéral, notamment du Code des obligations en matière de congés. Le financement de ce congé, à la charge des cantons, aurait ainsi été assuré par le prélèvement de cotisations cantonales paritaires (employeur/employé). Le Conseil national, par son refus, montre à nouveau que les autorités suisses ne sont pas encore prêtes à accepter le principe d'un tel congé. En effet, le Conseil national s'est déjà prononcé sur ce sujet en rejetant, le 11 décembre dernier, l'initiative de Franziska Teuscher (IP 06.448) qui proposait un congé paternité de huit semaines. Il convient toutefois de noter que celle-ci a également été déposée, le 19 décembre 2008, un postulat (08.3953) chargeant le Conseil fédéral de la rédaction d'un rapport sur les modèles possibles de congé paternité, lequel n'a pas encore été traité au Conseil national.

### Non aux allocations directement à la personne en charge de l'enfant

Le 17 septembre, le Conseil des Etats a quant à lui refusé de donner suite à l'initiative 09.3578 déposée le 10 juin 2009 par Liliane Maury Pasquier, demandant une modification législative permettant le versement des allocations familiales au parent assurant la garde de l'enfant. L'élué socialiste partait du constat que l'application de la LAFam pose des problèmes pour les couples séparés ou divorcés, par exemple lorsque la personne en charge de l'enfant n'exerce pas d'activité lucrative et se trouve confrontée à des difficultés pour obtenir les prestations, soit parce que le parent salarié refuse de déposer une demande d'allocations, soit quand il fait barrage à sa transmission. Ce type de comportement peut placer l'enfant dans une situation précaire, ce qui est notamment contraire au principe de l'intérêt de ce dernier tel qu'énoncé à l'art. 3 al. 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>7</sup>.



Pour y remédier, la motion proposait que le versement des allocations s'effectue directement au parent vivant de manière prépondérante avec l'enfant. L'actuel art. 7 de la loi sur les allocations familiales prévoit, en effet, que lorsque plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant, le droit aux prestations est reconnu, selon l'ordre de priorité, à la personne exerçant une activité lucrative. L'amendement avait déjà été refusé par le Conseil fédéral, se fondant sur le mode de financement de LAFam: à ses yeux, les contributions versées par les employeurs aux caisses de compensation des allocations familiales justifient la priorité du paiement à la personne exerçant une activité salariée. De plus, le Conseil fédéral estime que le droit en vigueur est à même d'offrir les possibilités de recours suffisantes pour remédier aux défauts de demande et de transmission.

<sup>7</sup> RS 0.107.

## Un oui aux allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants

La loi fédérale sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfant(s) a été adoptée le 25 septembre 2009 par le Conseil national et le Conseil des Etats<sup>8</sup>. Les familles avec enfant bénéficieront désormais d'allègements fiscaux, améliorant ainsi l'équité fiscale entre les personnes qui ont des enfants et celles qui n'en n'ont pas. Cette réforme sur l'imposition des familles a pour objectif de faire en sorte que les contribuables ayant la même capacité économique aient la même charge fiscale<sup>9</sup>. Ce nouveau système profitera plus spécialement aux familles de classe moyenne. Il prévoit l'introduction d'un barème parental, ainsi que l'introduction d'une déduction pour la garde d'enfants par des tiers. Ce système devrait entrer en vigueur en 2011, si la loi ne donne pas lieu à un référendum. Le délai référendaire expire au 14 janvier 2010.

A noter que selon la Fédération suisse des familles monoparentales (FSFM), cette réforme risque d'empirer la situation des familles monoparentales, puisqu'elle laisse la possibilité aux cantons de les taxer davantage. Cette modification affecterait directement les familles les plus vulnérables, d'autant plus que les impôts cantonaux pèsent bien plus lourd dans le budget des familles que les impôts fédéraux.

<sup>8</sup> 09.045 - Objet du Conseil Fédéral, Allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants.

<sup>9</sup> Conseil fédéral, Message du 20 mai 2009 sur la loi fédérale sur le dégrèvement des familles avec enfants, FF 2009 4237, 4238.

### KINDERRECHTE IM BUNDESPARLAMENT

## Nein zum Verbot der Prostitution von Minderjährigen zwischen 16 und 18 Jahren

Am 3. Juni 2009 hat der Nationalrat die am 16. Dezember 2008 von Luc Barthassat eingereichte Motion „Prostitution von Minderjährigen: eine Rechtslücke, die geschlossen werden muss“ abgelehnt. Sie sah eine Änderung des Schweizerischen Strafgesetzbuches vor, um Prostitution von Minderjährigen bis zum Alter von 18 bzw. 21 Jahren zu verbieten. Derzeit ist sie ab dem sexuellen Schutzalter von 16 Jahren erlaubt, sofern sie freiwillig geschieht. Heute ist die strafrechtliche Verfolgung von Erwachsenen, die freiwilligen und bezahlten sexuellen Kontakt mit Minderjährigen zwischen 16 und 18 Jahren haben, die Ausnahme<sup>1</sup>. Nur wer einen Minderjährigen zur Prostitution zwingt oder sexuelle Handlungen an einem Schutzbefohlenen verübt, macht sich strafbar.<sup>2</sup> An dieser Stelle sei daran erinnert, dass Prostitution in der Schweiz als gesetzmässig gilt, wenn sie autonom und unabhängig betrieben wird. Die Ausübung von Prostitution ist durch Art. 27 der Bundesverfassung geschützt, der die ökonomische Freiheit garantiert<sup>3</sup>. Nichtsdestotrotz verstösst Prostitution von Minderjährigen gegen Art. 32 Abs. 1 und Art. 34 der Kinderrechtskonvention<sup>4</sup>. Es ist also äusserst bedauerlich, dass die Prostitution von Minderjährigen zwischen 16 und 18 Jahren in der Schweiz nicht unter Strafe gestellt wird.

<sup>1</sup> wgl. Antwort des Bundesrates vom 25. Februar 2009, [www.parlament.ch/d/suche/seiten/geschaefte.aspxgesch\\_id=20083824](http://www.parlament.ch/d/suche/seiten/geschaefte.aspxgesch_id=20083824).

<sup>2</sup> Artikel 195 und 187 des Schweizerischen Strafgesetzbuches (SR 311.0).

<sup>3</sup> SR 101.

<sup>4</sup> SR 0.107.

## Nein zu direkten Familienzulagen an die sorgeberechtigte Person

Am 17. September hat der Ständerat die am 10. Juni 2009 von Liliane Maury Pasquier eingereichte Initiative 09.3578 abgelehnt. Sie forderte eine Gesetzesänderung, die eine Auszahlung der Familienzulagen an den Elternteil ermöglicht, bei dem das Kind lebt. Die Abgeordnete der Sozialdemokraten stellt fest, dass die Überweisung der Familienzulagen im Fall von getrennt lebenden oder geschiedenen Paaren problematisch ist, wenn zum Beispiel die sorgeberechtigte Person keine Erwerbstätigkeit ausübt und Schwierigkeiten hat, die Leistungen zu beziehen, entweder weil der verdienende Elternteil sich weigert, einen Antrag auf Familienzulagen zu stellen, oder die Weiterleitung der Zahlung verhindert. Durch ein solches Verhalten kann das Kind in eine missliche Lage geraten, was gegen das Prinzip des Wohl des Kindes verstösst, das im Art. 3 Abs. 1 der Kinderrechtskonvention festgeschrieben ist<sup>5</sup>. Um hier Abhilfe zu schaffen, schlug die Motion vor, die Zahlung der Familienzulage direkt an den Elternteil zu leisten, bei dem das Kind überwiegend lebt. Der Art. 7 des Gesetzes über die Familienzulagen





lagen sieht derzeit für den Fall, dass mehrere Personen das Recht auf Familienzulagen für dasselbe Kind geltend machen können, vor, dass derjenige die Leistung bezieht, der eine Erwerbstätigkeit vorzuweisen hat. Der Änderungsantrag wurde vom Bundesrat bereits abgelehnt, mit dem Verweis auf den Finanzierungsmodus der Familienzulagen: Demnach rechtfertigen die Arbeitgeberbeiträge, die an die Familienausgleichskassen gezahlt werden, den Vorzug der erwerbstätigen Person als Zahlungsempfänger. Darüber hinaus lasse das Gesetz, laut Bundesrat, ausreichende Möglichkeiten der Einsprache zu, um Missstände beim Antrag und der Weitergabe der Zulagen zu beheben.

<sup>5</sup>. SR 0.107.

## Ein Ja zu Steuererleichterungen für Familien mit Kindern

Das Bundesgesetz über die steuerliche Entlastung für Familien mit Kindern wurde am 25. September 2009 vom Nationalrat und vom Bundesrat angenommen. Familien mit Kindern profitieren von nun an von Steuererleichterungen, womit die Steuergerechtigkeit zwischen Personen mit und solchen ohne Kinder verbessert wird. Diese Reform zur Besteuerung von Familien soll bewirken, dass für Steuerzahler mit gleicher Leistungsfähigkeit die gleiche Steuerbelastung gilt<sup>6</sup>. Das neue System bringt vor allem Vorteile für Mittelschichtfamilien. Es sieht die Einführung eines Elterntarifs sowie eines Abzugs für die Fremdbetreuung von Kindern vor. Dieses System soll 2011 in Kraft treten, falls das Gesetz nicht Anlass zu einem Referendum gibt. Die Referendumsfrist läuft am 14. Januar 2010 ab. Nach dem Schweizerischen Verband alleinerziehender Mütter und Väter (SVAMV), verschlechtert diese Reform die Lage der Einelternfamilien. Sie erlaubt neu den Kantonen, alleinerziehende schärfer zu besteuern. Das trifft ausgerechnet die wirtschaftlich verletzlichsten Familien. Hinzu kommt, dass die Kantonssteuern die Budgets weit mehr belasten als die Bundessteuern.

<sup>6</sup>. Bundesrat, Botschaft vom 20. Mai 2009 zum Bundesgesetz über die steuerliche Entlastung von Familien mit Kindern, BB 2009 4237, 4238.

## Verlängerung der Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung

Am 4. Juni dieses Jahres hat der Ständerat die Motion „Familienergänzende Kinderbetreuung - Anschubfinanzierung“ angenommen. Sie wurde im August 2008 von der Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur des Nationalrates eingereicht und forderte die Verlängerung des Impulsprogramms für die familienergänzende Kinderbetreuung<sup>7</sup>. Dieses Programm, das durch das Bundesgesetz über Finanzhilfen für familienergänzende Kinderbetreuung vom 4. Oktober 2002 (SR 861) ermöglicht wurde und seine Verordnung (SR 861.1) haben die Ausweitung des Betreuungsangebots zum Ziel, um Eltern eine bessere Vereinbarung von Arbeits- und Familienleben zu ermöglichen. Das Gesetz ist am 1. Februar 2003 in Kraft getreten und auf acht Jahre begrenzt. Es hat sich bereits als sehr wirkungsvoll erwiesen, denn bis 2011 werden durch Mittel des Bundes 33 000 neue Betreuungsplätze geschaffen. Dies reicht jedoch nicht aus, angesichts der Tatsache, dass die Nachfrage das Angebot bei weitem übersteigt<sup>8</sup>. Schon die zeitliche Begrenzung deutet darauf hin, dass der Bund lediglich bereit ist, einen Impuls zur Errichtung neuer Kindertagesstätten zu leisten, doch seine finanzielle Unterstützung ist für die Kantone unverzichtbar, um weitere Anstrengungen auf diesem Feld zu unternehmen. Der Bundesrat hat auf diese Motion bereits geantwortet und in einem Gesetzesvorentwurf eine Verlängerung des Programms um weitere vier Jahre, nämlich bis zum 31. Januar 2015 vorgeschlagen. Wir können dennoch nur bedauern, dass es sich lediglich um eine Fristverlängerung handelt, nicht aber um ein nachhaltiges finanzielles Engagement von Seiten des Bundes, um ein dauerhaftes Gleichgewicht zwischen Angebot und Nachfrage nach Betreuungsplätzen zu gewährleisten.

<sup>7</sup>. Diese Motion wurde am 12. Dezember 2008 vom Nationalrat angenommen.

<sup>8</sup>. Erläuternder Bericht des Nationalrates [www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/ attachments/16208.pdf](http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/16208.pdf)

## Nein zum Vaterschaftsurlaub auf kantonaler Ebene



Am 21. September 2009 hat der Nationalrat entschieden, der Initiative von Antonio Hodgers (PI 08.430) nicht nachzukommen, die den Kantonen ermöglichen sollte, einen Vaterschaftsurlaub über die Erwerbersatzordnung einzuführen und zu finanzieren. Diese Initiative zielte darauf ab, den Kantonen einen größeren Handlungsspielraum zu gewähren, um den Vaterschaftsurlaub über eine Änderung des Bundesrechts, speziell des Obligationenrechts, einzuführen. Die Finanzierung des Vaterschaftsurlaubs wäre somit durch die Kantone gesichert, nämlich durch die Erhebung von paritätischen Beiträgen (Arbeitgeber/Arbeitnehmer). Mit seiner Ablehnung zeigt der Nationalrat erneut, dass die Schweizer Behörden grundsätzlich nicht bereit sind, sich der Frage des Vaterschaftsurlaubs anzunehmen. Der Nationalrat hat dies bereits deutlich zu verstehen gegeben, als er die Initiative von Franziska Teuscher am 11. Dezember ablehnte, die einen Vaterschaftsurlaub von acht Wochen vorsah. Außerdem hat sie am 19. Dezember 2008 ein Postulat eingereicht, das den Bundesrat auffordert, einen Bericht über mögliche Modelle eines Vaterschaftsurlaubes vorzulegen, welches aber im Nationalrat noch nicht behandelt wurde.



## ENFANTS MALADES: PAS DE CONGÉ PARENTAL RÉMUNÉRÉ

Par Martyna Olivet

Le peu de protection offert par le droit du travail aux parents confrontés à la maladie grave d'un enfant représente une lacune indéniable de notre système de sécurité sociale. Interpellé par une motion de la conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier, le Conseil fédéral se dit conscient du problème, tout en refusant d'ancrer dans la loi un congé parental rémunéré.

La loi suisse sur le travail n'accorde aux parents que trois jours, en moyenne, pour assurer la garde de leur enfant malade (art. 35, § 36 LTr) sans perte de gains. Un laps de temps qui s'avère dramatiquement insuffisant lors de pathologies nécessitant une hospitalisation ou un traitement au long cours. Un cancer, par exemple, peut demander jusqu'à deux ans de prise en charge médicale, sans parler de maladies chroniques requérant des soins quotidiens, souvent dispensés avec le concours des parents.

«Ces aléas de la vie placent les familles face à un terrible dilemme: délaisser leur enfant en danger de mort – ce que peu privilégient – ou réduire, voire abandonner, leur activité professionnelle, au risque de se retrouver dans une situation financière précaire», déplore la conseillère aux Etats Liliane Maury Pasquier (PS, GE). Dans un contexte sociodémographique marqué par l'augmentation des couples biactifs et des foyers monoparentaux, rares sont les ménages capables d'affronter sereinement la perte de revenus occasionnée par l'accompagnement d'un enfant malade. «Sans compter qu'ils vont devoir faire face à des frais supplémentaires difficilement contournables tels que participation aux coûts des médicaments, trajets vers l'hôpital, repas pris à l'extérieur, garde de la fratrie, etc.»

Face au vide juridique, certains parents cherchent appui auprès d'associations qui offrent des aides bienvenues, quoique temporaires. «Encore faut-il que votre enfant ait la "chance" de présenter une maladie connue prise en charge par une Ligue», ironise l'élue socialiste. D'autres ne voient comme solution que de se

mettre eux-mêmes en arrêt maladie, flirtant avec une semi-légalité peu durable et soumise à la «tolérance» relative des patrons. Certains employeurs refusent même les demandes de congé sans solde, voire licencient les intéressés. Quant à la possibilité offerte aux jeunes mères de repousser leur congé maternité en retournant travailler le temps où leur nouveau-né reste hospitalisé<sup>1</sup>, elle n'est réaliste ni moralement, ni même physiquement.

### Loi défailante, familles précarisées

C'est pour «pallier le manque de sécurité sociale face à ces situations d'urgence» que Liliane Maury Pasquier a déposé une motion exhortant le Conseil fédéral à introduire un congé d'accompagnement rémunéré pour les parents d'enfants gravement malades. Une pratique déjà établie dans de nombreux pays de l'OCDE. (voir encadré)

«D'autant plus que, au-delà de l'empathie personnelle, la présence des parents auprès de leur enfant peut influencer de manière positive l'évolution de la maladie et réduire la durée d'hospitalisation, contribuant ainsi à contenir les coûts de la santé», argumente la conseillère.

Las. Si le Conseil fédéral s'est dit «conscient des grandes difficultés auxquelles doivent faire face les familles dont un enfant est gravement malade ou hospitalisé», il n'a pas souhaité donner suite à la motion examinée le 5 mars dernier. Pour le gouvernement, la LTr fixe un cadre général qui n'empêche pas «de dispenser l'employé de travailler pendant de plus longues périodes s'il existe des raisons médicales, dont le travailleur peut attester, qui le justifient.» La loi est donc jugée suffisante. Si un tel congé devait voir le jour, son financement devrait prendre la même forme que celui de l'assurance maternité, notent les autorités.

Liliane Maury Pasquier a l'intention de continuer à s'investir aux côtés d'autres élu-e-s dans ce dossier, pour que les sénatrices et sénateur se décident enfin à mettre un terme à «la double peine des parents d'enfants malades».

<sup>1</sup>. Disposition prévue par la loi fédérale sur l'assurance maternité

**Plusieurs pays de l'OCDE ont déjà inscrit dans leur législation l'octroi de congés d'accompagnement d'un enfant malade, handicapé ou accidenté. Si de grandes disparités perdurent, la moyenne tourne autour de dix jours ou plus de congés rémunérés. Exemples:**

<b>France</b>	congé de 4 mois, rétribué par une allocation journalière de présence parentale, renouvelable deux fois par an.
<b>Suède</b>	120 jours de congé par an et par enfant malade, rémunérés à hauteur de 80% du salaire.
<b>Allemagne</b>	10 jours de congé par enfant malade, payés à 80% du salaire.
<b>Autriche</b>	2 semaines par an pour les soins à apporter aux enfants malades, sans entraîner de perte de gains.
<b>Pologne</b>	14 jours d'arrêt par an payés à 80% du salaire.

Source: International review of leave policies and related research, Ed. Peter Moss, Institut of Education University of London, 2008 [www.berr.gov.uk/files/file47247.pdf](http://www.berr.gov.uk/files/file47247.pdf)



## DROITS DE L'ENFANT EN JUSTICE

### Der Schutz der Kindesinteressen beim „umgekehrten Familiennachzug“

Von Tobias D. Meyer, MLaw

Reirement de jurisprudence du TF en matière de regroupement familial: un pas en faveur des droits de l'enfant (cf. page 8).

**E**ltern mit Anwesenheitsberechtigung in der Schweiz können über den Familiennachzug nach Ausländergesetz und EMRK ihre im Ausland lebenden Kinder, die nicht über ein eigenständiges Aufenthaltsrecht in der Schweiz verfügen, zu sich in die Schweiz holen. In Fällen des „umgekehrten Familiennachzugs“ verfügt ein Kind über die Schweizer Staatsbürgerschaft und damit über ein Anwesenheitsrecht in der Schweiz. Der sorgerechtigende Elternteil hingegen hat kein Aufenthaltsrecht und müsste die

Schweiz verlassen. Dies hätte zur Folge, dass auch das Schweizer Kind aus der Schweiz ausreisen müsste.

Bis anhin ging das Bundesgericht (BGer) in solchen Konstellationen davon aus, dass Kinder mit Schweizer Staatsangehörigkeit grundsätzlich das „Lebensschicksal“ des sorgerechtigenden Elternteils zu teilen haben und es ihnen zuzumuten ist, ihren Eltern ins Ausland zu folgen. Dies galt auch, wenn das Kind praktisch sein ganzes Leben in der Schweiz verbracht hatte und hier be-

reits eingeschult worden war (siehe Urteil des BGer 2C\_371/2008 vom 25. September 2008). Die Interessen des Kindes spielten eine untergeordnete Rolle.

Im Frühling 2009 hat das Bundesgericht in zwei Urteilen seine Rechtsprechung zum umgekehrten Familiennachzug geändert und dem Schicksal des Kindes grössere Bedeutung zugemessen. In BGE 135 I 143 berief sich eine kolumbianische Mutter auf das Recht auf Familienleben nach Art. 8 EMRK um mit ihrer Schweizer Tochter in der Schweiz leben zu können. Das Bundesgericht qualifizierte die Lebensgemeinschaft, bestehend aus der Mutter, deren Tochter und der Schwester der Mutter, als Familienleben im Sinne von Art. 8 EMRK. Aufgrund der besonderen Umstände der Lebensgemeinschaft – der verstorbene Ehemann der Schwester war auch der Vater der Tochter – befand das Bundesgericht, dass zwischen den drei Personen eine besonders enge familiäre Bande bestehe und die Tochter zu beiden Frauen eine gleichermassen enge Beziehung habe.

Das Bundesgericht stellte fest, die vierjährige Tochter, die bereits seit mehr als drei Jahren in der Schweiz wohnte, habe ein offensichtliches Interesse an einem Leben in der Schweiz, um von den hiesigen Lebensbedingungen profitieren zu können. Sie könnte spätestens mit der Volljährigkeit selbständig in die Schweiz zurückkehren, wobei dann eine erfolgreiche Integration schwieriger sei. Das Bundesgericht befand, dass die Mutter einen Anspruch auf eine Aufenthaltsbewilligung habe, damit die Tochter die Schweiz nicht verlassen müsse.

In BGE 135 I 153 konkretisierte das Bundesgericht seine Rechtsprechung im Falle einer aus der Türkei stammenden Mutter, deren Schweizer Ehemann eineinhalb Jahre nach der Heirat verstorben war und deren gemeinsame Tochter Schweizer Staatsbürgerin war. Da es der Tochter nicht ohne weiteres zuzumuten ist, die Schweiz mit ihrer Mutter zu verlassen, darf die Ausreise der Tochter nicht ohne besondere Gründe erzwungen werden. Bei der Frage, ob das Recht auf Familienleben nach Art. 8

## DROITS DE L'ENFANT DANS LES CANTONS

### ALLOCATIONS FAMILIALES

#### Initiative genevoise pour une hausse

Le parti socialiste genevois a lancé, le 26 août dernier, l'initiative cantonale «Pour des allocations familiales dignes de ce nom».

Partant du constat que les dépenses élevées liées à l'éducation d'un enfant exposent de trop nombreuses familles à un risque accru de paupérisation, il demande une révision à la hausse des prestations édictées par la LAFam. La prime de naissance passerait de 1'000 à 2'000 frs, et les allocations familiales de 200 à 300 frs pour les moins de 16 ans, de 250 à 400 frs pour les autres ayants droit.

L'initiative prévoit également l'indexation annuelle selon l'indice genevois des prix à la consommation, ce qui n'est plus pratiqué depuis des années, et qui aboutit à des allocations ne correspondant pas au coût de la vie. Le financement serait assuré par un relèvement du taux d'imposition de la masse salariale des employeurs genevois à 1,4% (actuellement un des plus bas de Suisse, 2,8% dans le Jura, 3% en Valais).

La loi prévoit une contribution identique et plafonnée à 3% des revenus soumis à cotisation pour les employeurs, les indépendants et les salariés d'un employeur exempt de l'AVS. Aux côtés des socialistes figurent le parti du Travail et le Mouvement populaire des familles ainsi que les syndicats genevois. 10'000 paraphes doivent être recueillis d'ici fin 2009.



*EMRK eingeschränkt werden kann, muss gemäss dem Urteil den Bestimmungen der Kinderrechtskonvention (vor allem Art. 3 Abs. 1, 10 Abs. 1 und 16 Abs. 1 KRK), aber auch den verfassungsrechtlichen Bestimmungen zum Schutz von Kindern (Art. 11 BV) und dem Verbot der Ausweisung von Schweizer Staatsangehörigen (Art. 25 Abs. 1 BV) Rechnung getragen werden. Das öffentliche Interesse an einer restriktiven Einwanderungspolitik allein rechtfertigt in solchen Fällen die weit reichenden Folgen einer Ausreise für das schweizerische Kind und damit eine Einschränkung des Rechts auf Familienleben nicht. Solange gegen den ausländischen, sorgeberechtigten Elternteil keine strafrechtlichen Verurteilungen vorliegen und nichts auf ein missbräuchliches Vorgehen zum Erwerb der Aufenthaltsberechtigung hinweist, ist deshalb regelmässig davon auszugehen, dass dem schweizerischen Kind die Ausreise nicht zugemutet werden darf.*

## PUBLICATIONS DEI

### 30 Ans pour Défense des Enfants International, 20 Ans pour la Convention des Droits de l'Enfant: l'Essor de l'Action en faveur des Droits de l'Enfant.

Un voyage dans le temps pour retracer la création de DEI, ses luttes en faveur des droits des enfants, les progrès obtenus par les différentes sections nationales de DEI.

**Manuel des Stratégies du Plaidoyer pour le Suivi du Commentaire Général n° 10.** Conseils pratiques pour des actions de plaidoyer et l'élaboration d'une stratégie au profit des droits de l'enfant dans la justice pour mineurs, illustré par des exemples d'actions réalisées pour assurer les droits des enfants dans la justice pour mineurs.

**Rapport sur la Violence, octobre 2009.** Le rôle des ONG dans le suivi des recommandations du Rapport Mondial sur la Violence envers les Enfants, notamment sur l'élimination de la violence dans les systèmes judiciaires (chap. 5). Huit affaires réelles proposent des stratégies d'intervention concrète.

**Education en Détention, août 2009.** Panorama du droit à l'éducation des enfants en détention dans treize pays où DEI est présent. Plusieurs témoignages, qui démontrent notamment que les gouvernements ne garantissent pas le droit à l'éducation d'enfants en détention à travers le monde.

A commander à DEI Secrétariat International: Tél. 022 734 05 58 ou [www.defenceforchildren.org](http://www.defenceforchildren.org)

## LIVRES POUR ENFANTS

Par Dannielle Plisson



**Atlas des inégalités**, S. Ledu, S. Frattini, E. Balandras, J. Castanié, Paris, Editions Milan Jeunesse, 2009, 48 pages.

Cet atlas compare les régions du monde en proposant des illustrations, des cartes et des graphiques qui expliquent les chiffres et les informations statistiques uniquement par l'image, en prenant soin d'éviter les clichés habituels.

Age: 10-13 ans



**Lili ne veut plus se montrer toute nue**, D. de Saint-Mars, S. Bloch, Paris, Editions Calligram, Coll. "Ainsi va la vie", 2007, 46 pages.

Qu'est-ce qu'elle a Lili? Elle se cache à la piscine, elle s'enferme dans sa salle de bains. Ce «Max et Lili» évoque la pudeur vécue différemment selon l'époque, la religion ou la famille. Les enfants sont naturellement curieux de leur corps et de leur sexualité, mais un jour, ils ne veulent plus se montrer nus, ni voir leurs parents nus. On doit respecter leur secret et leur intimité et ne pas s'en moquer.

Age: 6-8 ans



**Les droits de l'enfant dans le Monde**, Françoise Gilles, Paris, PEMF, 2009, 96 pages.

Partout dans le monde, les enfants jouissent-ils de leurs droits, qui sont aussi les bases de la démocratie? Les connaissent-ils? Le livre explique tous les articles des droits de l'enfant, leur application ou leur non application, définit à travers les enjeux du monde les grands thèmes de la citoyenneté : égalité, identité, opinion, dignité, assistance, protection, bien-être, loisirs, culture et paix pour un monde digne des enfants.

Age: 10-14 ans



**S.O.S. enfants du monde**, Donald Grant, Paris, Editions Gallimard-Jeunesse, 2008.

Tous les enfants du monde ont droit à la santé, à l'éducation, à l'égalité et à la protection. Des droits pas toujours respectés comme le révèle Talika, orpheline en Inde qui travaille mais rêve d'apprendre à lire, Kara, en Afrique centrale, qui doit quitter sa maison à l'approche des rebelles sans savoir si elle retrouvera sa famille, et Choukina qui creuse la terre pour trouver de l'or dans une mine des Andes, mais joue aussi de la flûte de Pan.

Age: 5-8 ans